

STRATEGIE DE PROTECTION DE L'EQUIPE HUMANITAIRE PAYS (EHP) DU TCHAD

I. Introduction

Le but de la stratégie de protection de l'EHP consiste à asseoir une compréhension commune de la vision, des objectifs stratégiques prioritaires et des moyens d'atteindre ces objectifs afin d'assurer la protection des personnes affectées par les crises humanitaires au Tchad. Cette stratégie est basée sur une analyse de la situation humanitaire actuelle y compris les risques de protection physique et légale ainsi que le bien-être de la population affectée. Elle trouve son essence dans les documents essentiels qui orientent les axes stratégiques majeurs de l'action humanitaire au Tchad¹ et œuvre à ce que la protection ait une place centrale dans tous les volets de l'action humanitaire au Tchad.

II. Analyse de la situation de protection

Le Tchad compte environ 641 003 personnes en situation de déplacement [141 413 personnes déplacées internes² dont environ 41 430 en attente d'enregistrement, 410 710 réfugiés et demandeurs d'asile³, 88 519 retournées⁴, 361 ressortissants de pays tiers en provenance du Nigéria, Soudan et RCA⁵]. Ces déplacements ont généré des situations humanitaires complexes dans différentes régions du pays où les violations des droits humains sont régulièrement constatées.

Ces violations prospèrent dans un contexte caractérisé généralement par l'absence et / ou l'inefficacité des institutions de l'Etat.⁶ Ainsi, l'impunité, l'insécurité alimentaire, la discrimination et les inégalités hommes-femmes qui affecte des millions de personnes, le manque de services sociaux de base et la rareté des ressources (terres arables, eau, énergie domestique) sont autant d'éléments qui accentuent la vulnérabilité et la fragilité des personnes affectées. Le faible taux d'intégration et de réinsertion socio-économique pour les retournés Tchadiens de la RCA a entraîné le recours aux mauvais mécanismes d'adaptation tel que le sexe de survie,⁷ la mendicité forcée des enfants, l'exploitation du travail des enfants et leur retrait des écoles, surtout dans un contexte où l'assistance humanitaire est de plus en plus réduite. Des problèmes similaires ont été observés pour les réfugiés à l'Est mais semble aussi être considéré au Lac⁸ dans des zones qui n'ont pas reçu d'assistance alimentaire pendant des mois.

Il est à noter que la situation de la population hôte, étant aussi fragile que celle des personnes déplacées dans certaines régions, ne favorise pas la cohabitation pacifique entre les différentes communautés. La crise socio-économique que traverse le Tchad actuellement et l'exiguïté des ressources disponibles pour le développement communautaire engendrent, sans doute, une forte discrimination à l'égard des plus vulnérables. Cela affaiblit en conséquence les chances d'intégration et / ou de réinsertion. Ainsi, le retour des personnes en situation de reddition⁹ ayant fait partie du groupe EIAO (Etat Islamique en Afrique de l'Ouest) ou de personnes rescapées de l'EIAO, a récemment augmenté le risque de stigmatisation de ces personnes et de leurs communautés dans la région du Lac.

¹ Voir liste en annexe.

² Source Cluster CCCM/Abris/AME (08/12/2017).

³ Statistiques mensuelles UNHCR au 30 novembre 2017.

⁴ 72 559 retournés tchadiens de la RCA (Snapshot, Aperçu des régions au Sud, 2017) et 15 960 retournés tchadiens du Nigeria et Niger (Cluster CCCM, 08/12/2017).

⁵ Source Cluster CCCM/Abris/AME (08/12/2017).

⁶ On peut noter par exemple, qu'aucun mécanisme de justice institutionnelle ne fonctionne pleinement dans les localités les plus affectées de la zone du Lac.

⁷ Cf. Rapport évaluation multisectoriel, Maingama/Sido, Mai 2017.

⁸ Faire mendier les enfants a été identifié parmi les stratégies de survie préférées sur les sites qui n'ont pas bénéficié d'assistance alimentaire pendant des mois ; voir Oxfam Analyse de protection, mars 2017, p7

⁹ Selon les autorités locales, un total de 1339 personnes appartenant au groupe EIAO se sont rendues (données de fin juin 2017).

En outre, le faible taux d'enregistrement des naissances et des faits de l'état civil¹⁰ ainsi que l'absence des documents d'identité reconnus constituent, entre autres, des défis majeurs de protection favorisant l'apatridie et limitant la liberté de circulation des populations affectées, en particulier les déplacées internes, les réfugiés et les retournés Tchadiens de la RCA, du Niger et du Nigeria. Par ailleurs, les restrictions d'ordre administratif et sécuritaire (état d'urgence), qui réduisent d'une part l'accès aux populations affectées, et d'autre part, l'accès de ces populations à l'assistance, continuent à susciter quelques interrogations¹¹ et constituent inévitablement un défi majeur au suivi et à l'analyse continue de la situation. De manière générale, l'accès humanitaire pose de défis dans certaines zones. Notamment les ingérences ; l'insécurité et le conflit armé qui entraînent aussi des auto-restrictions ; les barrières administratives ; les défis de nature logistique ont tendance de réduire la capacité des acteurs humanitaires d'intervenir et de fournir la protection et l'assistance nécessaire.

Il faut signaler en fin qu'en raison de l'inefficacité des institutions publiques et l'impunité, ainsi que la persistance des pratiques traditionnelles néfastes [excision, mariage forcé etc.] dans un contexte où prévaut la prédominance des femmes cheffes de ménages et des enfants parmi toutes les populations déplacées,¹² les facteurs qui favorisent les VBG et l'exploitation et abus sexuels au Tchad se multiplient.¹³ Il en est de même de la méconnaissance des textes légaux sur les droits humains en général, et les droits des femmes en particulier.

III. Eléments de la stratégie de protection de l'EHP au Tchad

A. Vision et objectifs prioritaires

La vision globale de l'EHP consiste à s'assurer que « **toutes les personnes affectées par les crises humanitaires au Tchad jouissent de leurs droits sans discrimination, et que toutes les activités menées en leur faveur promeuvent la résilience, le retour à la dignité et les solutions durables** ». Afin d'y parvenir, la stratégie de l'EHP s'articule autour de trois objectifs prioritaires:

1. Renforcer le monitoring, les systèmes de collecte et d'analyse des données relatives à la protection en vue d'un meilleur respect des droits fondamentaux

Il s'agira de s'assurer que les droits humains fondamentaux des personnes affectées par les déplacements forcés sont respectés par tous les acteurs administratifs, sécuritaires et humanitaires. A cet effet, L'EHP veillera au renforcement des mécanismes et outils déjà en place pour un meilleur monitoring, collecte et analyse des informations dans toutes les parties du pays, notamment la région du lac Tchad et au Sud où des rapports sur des violations sont reçus sur une base Ad Hoc et où le manque d'un système de monitoring ne rend pas la tâche aisée pour mener des actions de plaidoyer. Cette action aura un caractère inclusif et global en ce sens qu'elle bénéficiera également à la population hôte et renforcera la protection à laquelle les citoyens peuvent prétendre dans un état de droit.

¹⁰ Un des plus bas en Afrique. 12% selon l'enquête EDS-MICS de 2015.

¹¹ L'état d'urgence dans la région du Lac Tchad, décrété depuis le mois de novembre 2015, n'est plus officiellement en vigueur. Cependant, certaines mesures de l'état d'urgence continuent d'être appliquées « de facto ».

¹² Selon une enquête OXFAM réalisée au Lac en Mars 2017, la proportion de femmes cheffes de ménages oscille entre 10 à 38% de ménages selon les sites, et on dénombre près de 40% de ménages qui déclarent héberger des enfants qui ne sont pas les leurs. Selon l'enquête de profilage socio-économique HCR / PAM, plus que 70% des ménages réfugiés sont dirigés par des femmes.

¹³ Cf. Rapport annuel VBG, UNHCR 2016

Il s'agit du renforcement des mécanismes de protection communautaire¹⁴, la contribution au mécanisme MRM¹⁵ de la situation au Nigeria à travers les « Global Horizontal Notes, l'utilisation du système de gestion de l'information sur les violences basées sur le genre (GBVIMS) et le monitoring de protection déjà en place qui assure que les violations sont recensées continuellement et analysées et partagées servant comme fonds de discussions pour toute action de plaidoyer, de formation, d'appui technique, et autre forme de réponse aux violations etc. Tous les rapports publiés grâce à l'utilisation de ces différents outils et mécanismes permettront de nourrir l'analyse de la situation afin que les actions appropriées soient prises au moment opportun. Le plaidoyer sera fait, selon le besoin, auprès des (1) acteurs étatiques essentiellement les autorités locales et régionales, la CNARR et le Ministère de l'administration du territoire et de la Gouvernance locale (MATGL), le Ministère de la Justice, le Ministère de la Sécurité et de la défense et toute autre autorité nationale et (2) non étatiques, à savoir, les agences des Nations Unies, les ONG internationales, la Société civile, les bailleurs de fonds, les agences de développement nationales et internationales...ou des acteurs régionaux comme la FMM

Ces mêmes outils serviront à faciliter la programmation en faveur de la paix et la cohabitation pacifique ainsi que la protection des civils à travers les acteurs de sécurité et protection, la sensibilisation et le renforcement des capacités nationales en vue de la promotion de la règle de Droit.

2. Renforcer les capacités institutionnelles du gouvernement pour promouvoir les solutions durables appropriées

Il s'agit de renforcer les capacités institutionnelles existantes notamment les collectivités locales, les services de sécurité et l'appareil judiciaire en matière de réponses immédiates visant le respect des droits fondamentaux des citoyens en général et ceux des personnes affectées par les déplacements forcés en particulier. Un accent particulier sera mis sur la coexistence pacifique par le renforcement des structures nationales et plus particulièrement les services publics de base à travers la production d'une documentation civile, l'accès à la justice, la libre circulation, les initiatives de développement socio-économique en conformité avec le plan de développement national (PND), et des activités sociales profitables à toutes les populations. Ceci permettrait de réduire les tensions, soutenir la résilience, et faciliter la mise en œuvre des solutions durables pour les déplacés dont l'intégration locale et/ou la réinsertion.

Les acteurs humanitaires au Tchad veilleront à la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'action sur les solutions durables pour le lac et pour le Sud en concertation avec les agences opérationnels et les bailleurs de fonds principalement concernés avec le développement pour créer des canaux de développement communautaires à travers le territoire Tchadien et essentiellement les zones fragilisées, bénéficiant à la fois à la population hôte et aux personnes affectées par les déplacements.

3. Centraliser la protection dans tous les volets et à toutes les phases de l'action humanitaire

L'EHP s'assurera à cet effet: (1) Que le respect des droits fondamentaux des personnes affectées figure au cœur de la planification des activités de tous les acteurs humanitaires; (3) Que la protection transversale est systématiquement intégrée dans la planification stratégique et dans les activités de tous les Clusters et secteurs et leurs membres, ainsi que dans toutes les activités multisectorielles, quels que soient les mandats des uns et des autres et (4) que le mécanisme PSEA¹⁶, l'outil de base pour la protection des personnes affectées

14 (1) Les mécanismes à base communautaires de protection de l'enfant qui assure la prévention aux différents risques qu'encourent les enfants dans les situations d'urgence, la sensibilisation des communautés, et le référencement des enfants vers des structures appropriées en assurant la participation des femmes et des enfants; (2) la méthodologie Education/Protection avec un focus sur l'appui psychosocial des cas avec des besoins spécifiques; (3) la Protection transversale dans les activités de sécurité alimentaire qui permet de promouvoir la dignité ainsi que l'intégrité physique et morale des bénéficiaires, avant, pendant et après les distributions; (4) le Monitoring de protection en place dans la zone du Lac, qui sera renforcé et élargi progressivement à toutes les localités affectées.

¹⁵ "Monitoring and Reporting Mechanism", mécanisme relatif à la mise en œuvre de la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 26 juillet 2005. Il permet la surveillance et de communication de l'information sur les 6 principales graves violations du droit de l'enfant. Bien que le Tchad ne soit pas sur la liste des pays où ce mécanisme a été activé, il y contribue cependant pour la situation du Nigeria.

¹⁶ Un groupe inter-agence se réunit chaque mois et les mécanismes de PSEA ont été mis en place dans chaque organisation, et des points focaux ont été désignés.

contre les abus et exploitations sexuelles commis par les humanitaires, est scrupuleusement respecté à travers le CBCM, le suivi et la résolution des plaintes et la formation continue des humanitaires et des partenaires. Un mécanisme AAP, pour lequel un Comité de Pilotage a été mis en place s'assurera du respect des cinq piliers de la redevabilité¹⁷.

Dans la mise en œuvre de leurs activités, les acteurs humanitaires y compris les agences des nations unies veilleront à l'intégration et au respect des principes de protection dans la planification et la programmation harmonisée avec les acteurs de développement afin de promouvoir les solutions durables appropriées.

B. Principes de protection

L'EHP veillera à ce que les principes de protection qui encadrent l'action humanitaire, soient rigoureusement observés. Ces principes garantiront que toutes les activités reflètent la centralité de la protection dans tous les volets et tous les stades de la mise en œuvre, sont conduites dans le strict respect des impératifs d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité. Il s'agit de:

- *La planification orientée vers la protection* pour garantir que l'assistance humanitaire et les initiatives axées sur le développement sont planifiées et délivrées de façon à prévenir et à réduire les risques de protection dans la stricte application du principe "Do no harm";
- *L'égalité et non-discrimination*: S'assurer que les personnes affectées par les déplacements sont traitées sans discrimination et favoriser la parité de genre ;
- *La redevabilité vis-à-vis des bénéficiaires et l'approche communautaire*, pour garantir la participation active des populations affectées, notamment les femmes, les personnes âgées, les jeunes filles et garçons, les personnes vivant avec un handicap, ainsi que toutes les catégories minoritaires ou à risque;
- *L'approche basée sur les besoins*, notamment ceux des catégories les plus à risque, afin de s'assurer que les personnes les plus vulnérables reçoivent une assistance adéquate, avec une attention particulière à accorder aux survivantes des violences sexuelles et sexistes (VVG).
- *L'accès humanitaire*, en collaboration avec les autorités nationales et les autres acteurs pertinents tels que la FMM, afin de soutenir la capacité des humanitaires de porter assistance aux personnes dans le besoin et de permettre aux populations affectées à avoir accès facile à l'aide et aux solutions appropriées.

C. Résultats attendus

1. Système efficace de collecte et analyse des données désagrégées par âge, genre et sexe dans la région du Lac et au Sud
2. Une stratégie de solutions durables en place pour la population des personnes déplacées dans la région du Lac et du Sud ainsi que la communauté hôte
3. Plan d'action intégré, axé sur le développement pour la mise en œuvre de la stratégie des solutions durables.
4. Cadre juridique national renforcé : Adoption d'une loi nationale pour les déplacés internes en conformité avec la Convention de Kampala de 2009
5. Capacités des autorités nationales renforcées à travers des sessions de formation portant sur des aspects pluridisciplinaires visant la promotion de la règle de droit et la fourniture du soutien technique et logistique nécessaire en cas de besoin
6. Infrastructures sociales renforcées pour offrir de meilleurs services de protection sociales de base à l'ensemble de la population
7. L'équipe humanitaire pays est formée sur la protection transversale
8. Les principes de la protection transversale sont intégrés dans toutes les phases de la planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des projets.
9. Les mécanismes de redevabilité envers les populations affectées sont renforcés (PSEA, CBCM, la participation de la population affectée)

¹⁷ Cf. « Stratégie nationale AAP de l'EHP Tchad » de Juillet 2017.

D. Responsabilité conjointe

Afin de s'assurer que la protection des personnes affectées est au centre de tous les efforts entrepris par les acteurs humanitaires avec le soutien des agences de développement dans tout le processus de réponse humanitaire et de recherche des solutions durables, les membres de l'EHP s'assurent conjointement: (1) Que la vision et les objectifs stratégiques convenus sont reflétés dans toutes les activités menées par tous les acteurs humanitaires; (2) Que la réponse humanitaire demeure cohérente et tient compte de la centralité de la protection dans le respect de la complémentarité des mandats des uns et des autres; (3) Que les acteurs humanitaires interagissent avec les autres acteurs essentiellement de développement en tenant compte des principes de protection; (4) Que les mécanismes et outils en place sont utilisés par tous les acteurs humanitaires dans toutes leurs activités.

E. Suivi et évaluation

L'EHP mettra en oeuvre cette stratégie grâce au plan d'action adopté à cet effet.¹⁸ Un rapport de mise en oeuvre de la stratégie sera présenté sur une base trimestrielle à la HCT par un Comité technique, composé des membres du comité de rédaction de la stratégie.

IV. Annexe

- A. Plan d'action
- B. Liste des documents de référence servant de base à la stratégie du HCT

¹⁸ Voir plan d'action en annexe